

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 11 JUIN 2026

N° 26/60

Code nomenclature 7513

**EXERCICE 2026-
SOLLICITATION D'AIDES
FINANCIERES AU TITRE DE
TOUTES SUBVENTIONS
D'ETAT -GROUPE
SCOLAIRES**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Présents 32
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la
du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC,
Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles
KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI,
Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Sophie DELAROCHE
Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-
Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE,
Elodie TARIKET, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE,
Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT,
Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY,
Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés

Charlotte VAILLOT (jusqu'à 18 h 50), Daniel HELFRICH

Pouvoir

Charlotte VAILLOT à Iris MARCANDELLA-RAVANNE (jusqu'à 18 h
50)
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

EXERCICE 2026- SOLLICITATION D'AIDES FINANCIERES AU TITRE DE TOUTES SUBVENTIONS D'ETAT -GROUPE SCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,
- Le décret n° 96-1163 du 26 décembre 1996 modifié relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et les textes subséquents,
- La circulaire préfectorale relative aux modalités de dépôt et d'instruction des dossiers DETR pour l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT :

- Que les groupes scolaires Cherelles, Aujard, Vervin et Lavaud constituent un patrimoine essentiel de la commune, que les bâtiments concernés ne répondent plus pleinement aux exigences actuelles en matière de confort, de fonctionnalité et de qualité d'accueil des élèves et des équipes pédagogiques, et qu'il est nécessaire de les adapter aux enjeux climatiques et énergétiques actuels, notamment par la création de salles fraîcheur, l'amélioration du confort thermique et la mise en œuvre de dispositifs de sécurité PPMS,
- Que le coût prévisionnel global du programme est estimé à 340 268,72 € HT (soit 408 322,46 € TTC) et que la commune entend solliciter un concours financier de l'État au titre de la DETR 2026 à hauteur de 25 % du montant HT, soit 85 156,32 €,

Boîte de réception en préfecture,
077-217703338-20260611-26-60-DE
Date de réception en préfecture : 12/06/2026

- Que ce programme s'inscrit pleinement dans les priorités définies par la commission DETR et répond aux critères d'éligibilité fixés par la réglementation en vigueur.

- Que le plan de financement est présenté comme suit :

Dépenses			Recettes		
Projet	HT	TTC	Financement	HT	Taux de financement
1 GS CHERELLES	80 781,75 €	96 938,10 €	DETR 2026 (ensemble des GS)	85 156,32 €	25%
2 GS VERVIN	185 867,11 €	223 040,53 €	Dotation Politique de la Ville 2026 (uniquement GS Cherelles)	40 243,36 €	12%
3 GS LAVAUD	33 449,85 €	40 139,82 €	Fonds Propres	214 869,04 €	63%
4 GS AUJARD	40 170,01 €	48 204,01 €			
TOTAL	340 268,72 €	408 322,46 €	TOTAL	340 268,72 €	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE :

- Le programme de rénovation, de sécurisation et d'adaptation climatique des groupes scolaires Cherelles, Aujard, Vervin et Lavaud,
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE :

- Madame le Maire à solliciter auprès des services préfectoraux compétents la subvention au titre de la DETR 2026, à hauteur de 85 156,32 € (25 % du montant HT) ;
- Madame le Maire à signer tout acte, convention, document ou correspondance afférent à ce dossier.

Nemoours le 23 juin 2026



Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 25 juin 2026

Date d'affichage

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260611-26-60-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026